

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-17826/25/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Aubagne relative à l'aménagement de l'impasse sainte Baume dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Camp de Sarlier
134090**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 16 décembre 2021, il a été fixé comme objectif de doubler l'usage des transports en commun à l'échelle métropolitaine d'ici 2025 et d'augmenter de 50% celui des transports locaux, tout en renforçant le maillage des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).

Le Pôle d'Echanges Multimodal de Camp de Sarlier s'inscrit dans cet objectif.

Situé à l'entrée nord est d'Aubagne en bordure de la RD2, l'objectif de ce PEM est de réduire la part modale de la voiture et d'encourager le rabattement des usagers sur :

- Le réseau de transport urbain du Pays d'Aubagne (3 lignes de bus dont une ligne de Bus à Haut Niveau de Service),
- Le réseau de transport interurbain (2 lignes de cars) reliant Aix-en-Provence et la Ciotat,
- Les pistes cyclables.

Le programme de pôle d'échanges comprend :

- La réalisation de 180 places VL et 40 places pour les vélos :
 - Une phase 1 de 149 places VL et 20 places pour les vélos sur l'emprise foncière, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence
 - Une phase 2 d'extension d'environ 30 places VL et 20 places pour les vélos sur les parcelles BK 311 et 312 restant à acquérir.
- Le réaménagement des voiries nécessaires à la desserte du PEM à la fois en voiture mais également pour les modes actifs :
 - Entrée du P+R sur la route de Gémenos (RD2) par une plateforme d'accès, permettant de ne pas entraîner de remontée de file sur les voies de circulation.
 - Sortie du P+R via un aménagement de la voie communale riveraine, Impasse Sainte Baume, vers la route de Gémenos (RD2), ancien délaissé aujourd'hui fermé à la circulation.

L'approbation de ce programme a fait l'objet d'une délibération n° MOB-002-13548/23/CM en date du 16 mars 2023.

Lors du comité de pilotage du 7 février 2025 de présentation des études préliminaires, le principe de réaménagement des voiries définitives dès la première phase de réalisation a été retenu.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aubagne à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de Pôle d'Echanges de Camp de Sarlier sur les voiries et équipements communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° MOB-002-13548/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant le programme d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Camp de Sarlier à Aubagne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de l'Impasse Sainte Baume à Aubagne en vue de la réalisation du Pôle d'Echanges de Camp de Sarlier ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine communal ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'impasse Sainte Baume dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges de Camp de Sarlier.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170607400D, « BHNS AUBAGNE MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous- politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS